

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.064.1

En exercice 37

Présents 25

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET AU BUDGET DE
L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE DES FRAIS DE STRUCTURE**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

**Refacturation aux budgets annexes et au budget de l'Office de tourisme La Domitienne des
frais de structure**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le contrat d'abonnement au service d'information et d'aide à la décision délivrée par la société SVP, dont bénéficient les huit communes de la Communauté de communes ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le cadre comptable et ses instructions M14, M49, M4 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la décision du Bureau communautaire qui a arrêté les critères de calcul de la refacturation des coûts mutualisés aux autres budgets du 25 mai 2015 ;

Considérant que la Communauté de communes la Domitienne exerce les compétences de la « Gestion des déchets ménagers et assimilés », du « Port départemental de Vendres en Domitienne Le Chichoulet », de « L'Office de tourisme La Domitienne », de « l'Eau » et de « l'Assainissement des Eaux Usées » ;

Considérant qu'au regard du tableau ci-dessous, il convient de refacturer ces charges aux budgets annexes de « Gestion des déchets ménagers et assimilés », du « Port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet », de « L'Office de tourisme La Domitienne », de « l'Eau » et de « l'Assainissement des Eaux Usées » ; qu'en l'espèce, les clés de répartition et les charges appliquées aux budgets annexes sont celles retenues en bureau communautaire du 25 mai 2015 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

Considérant qu'il est décidé de retenir pour 2019 :

LIBELLE	MONTANT ARRETE AU VU DES CHARGES SUPPORTEES	MONTANTS PLAFONNES PROPOSES POUR 2019
PEDD	524 175 €	
GDMA	353 456 €	353 456 €
813	170 719 €	
PDT	196 253 €	
MDE	43 107 €	
ADS	43 107 €	
PORT	110 039 €	20 000 €
OFFICE DE TOURISME (2018)	292 033 €	292 033 €
PPQV	248 499 €	
Fonc. 33 action culturelle	41 866 €	
Fonc. 70 Hab logement	28 930 €	
Fonc. 321 Bibliothèques et médiathèques	45 922 €	
fon. 42 Jeunesse	28 930 €	
Fonc. 61 Service en faveur des pers. Agées	28 930 €	
Fonc. 64 Crèches et garderies	44 991 €	
Fonc. 421 Centres de loisirs	28 930 €	
EAU ET ASSAINISSEMENT (2018)	70 000 €	70 000 €
TOTAL	1 330 960 €	735 489 €

Il est précisé que la refacturation aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement des Eaux Usées sera répartie équitablement à hauteur de 50 % / 50 % sur chacun de ces deux budgets annexes.

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la refacturation des fonctions ressources aux budgets annexes de « Gestion des déchets ménagers et assimilés », du « Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet », de « L'Office de tourisme La Domitienne », de « l'Eau » et de « l'Assainissement des Eaux Usées ».

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06